



**LIVRET
D'ACCEUIL
PRODUCTEUR**

**APPEL D'OFFRES
BIOMASSE
FB16 – FB17 – FB18**



SOMMAIRE

Préambule

Présentation des acteurs

Définition du complément de rémunération

Parcours de contractualisation

Questions - Réponses

Adresses utiles

Préambule

- ◆ Ce document s'adresse aux lauréats des 3 périodes de candidature de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation de projets de production d'électricité à partir de biomasse
 - **Famille bois énergie** : projets utilisant l'énergie produite par une **unité de combustion** dont la puissance est comprise entre 0,3 et 25 Mwe.
 - **Famille méthanisation** : projets utilisant le biogaz produit par une **unité de méthanisation** dont la puissance est comprise entre 0,5 et 5 MWe.
- ◆ Ce document résume, sous une forme simplifiée, les étapes nécessaires à l'élaboration du contrat de complément de rémunération pour une installation lauréate.
- ◆ Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L311-12 du code de l'énergie, EDF OA est tenue de conclure un contrat de complément de rémunération avec les lauréats retenus à l'issue de l'appel d'offres.



Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant aux obligations du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son installation.



Le lauréat s'engage à mettre en service et à exploiter une installation en tous points conforme aux stipulations du cahier des charges de l'appel d'offres et aux caractéristiques décrites dans son offre (seuls les écarts mentionnés dans l'appel d'offres sont tolérés).

Préambule (suite)

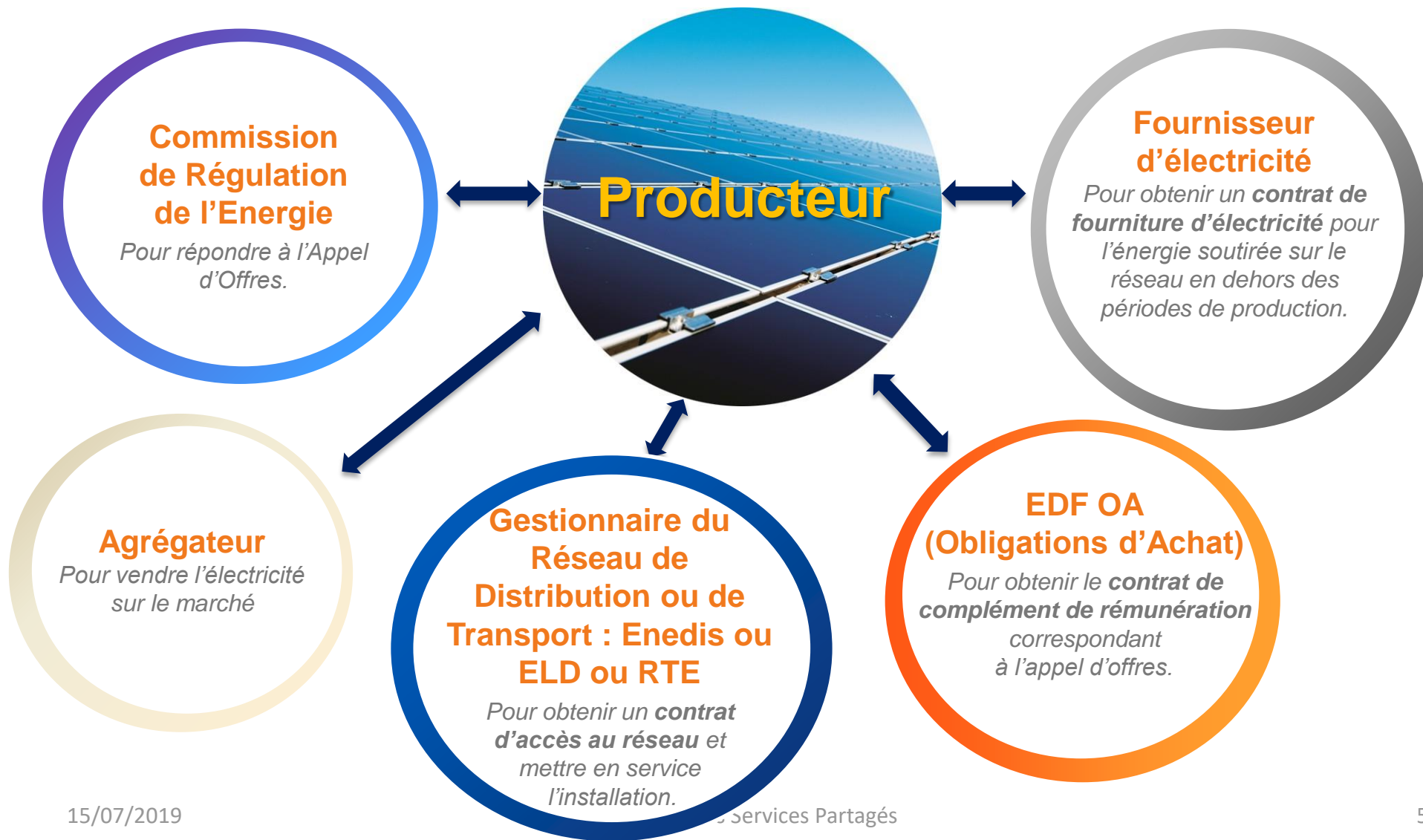
Périodes de candidature



L'appel d'offres biomasse est répartie en trois périodes de candidature

	Périodes de dépôt des offres	
	Du	Au
1^{er} période - Contrat FB16	15/02/2016	22/08/2016 à 14h
2^{ème} période – Contrat FB17	30/06/2017	01/09/2017 à 14h
3^{ème} période – Contrat FB18	29/09/2018	31/08/2018 à 14h

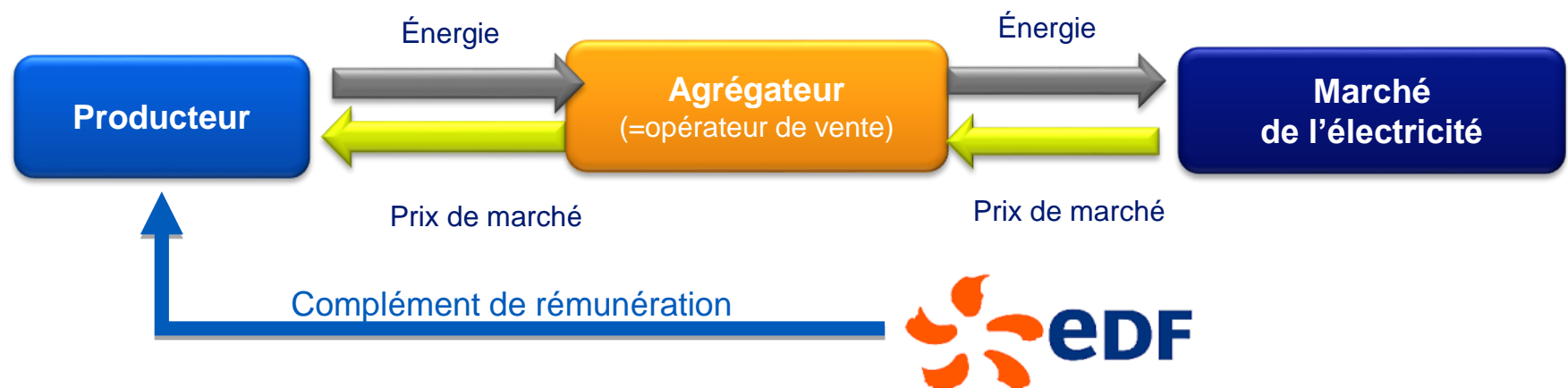
Présentation des acteurs



Qu'est ce que le contrat de complément de rémunération?

Contrat de complément de rémunération

- L'installation est raccordée directement ou indirectement au réseau public de transport ou de distribution public, en France métropolitaine continentale.
- L'électricité produite est vendue sur le marché directement par le producteur ou par l'intermédiaire d'un agrégateur qu'il désigne.
- Le complément de rémunération versé par EDF dépend de la quantité d'électricité produite et du prix de marché de l'électricité.



Parcours de contractualisation

1 Demande de raccordement

J'effectue ma demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau.

2 Demande de contrat

Au plus près de l'achèvement de mon installation, j'envoie ma demande de contrat à EDF OA par courrier recommandé avec AR ou par courriel, accompagnée des pièces listées page 9 du présent document.

3 Notification de la date projetée de prise d'effet

Je notifie à EDF OA la date projetée de prise d'effet de mon contrat, après ou concomitamment à l'envoi de la demande de contrat. La notification s'effectue par voie postale en recommandé avec AR.

4 Mise en service du raccordement

Je prends rendez vous avec mon gestionnaire de réseau pour mettre en service le raccordement mon installation au réseau.

5 Achèvement de l'installation et attestation de conformité

J'achève mon installation dans un délai de 3 ans à compter de la date de désignation. Je fais établir, par un organisme agréé, une attestation de conformité qui confirmera le respect du cahier des charges de l'appel d'offres et la conformité de l'installation aux éléments mentionnés dans mon offre de candidature.

6 Signature du contrat de complément de rémunération

Dans le cadre du processus de signature, EDF OA m'adresse mon contrat de complément de rémunération.

7 Facture et règlement

J'émets mes factures mensuellement, sur la base des données de production communiquées par EDF OA.

Parcours de contractualisation : étape 1

1 Demande de raccordement

- Je dépose une demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau
 - **ENEDIS** ou le **Gestionnaire de Réseau de Distribution local** pour un projet de raccordement d'une installation au réseau public de distribution (BT ou HTA).
 - **RTE** pour un projet de raccordement d'une installation au réseau de transport (HTB).

Le gestionnaire de réseau accuse réception de ma demande complète de raccordement et me communique le numéro de mon futur **Contrat d'Accès au Réseau**, de **Distribution (CARD-I)** ou de **Transport (CART-I)**.

- Je poursuis la procédure de raccordement de mon installation avec le gestionnaire de réseau.
- J'achève mon installation dans un délai de 3 ans à compter de la date de désignation. En cas de dépassement de ce délai, je me rapproche d'EDF OA afin de connaître les démarches à suivre.



ENEDIS :

Gestionnaire du réseau public de distribution sur 95% du territoire métropolitain

RTE :

Réseau de Transport d'Électricité



Je trouve mon GRD local à l'aide du lien suivant : <http://listegr.d.adeef.fr>

Parcours de contractualisation : étape 2

2 Demande de contrat de complément de rémunération

Au plus près de l'achèvement de mon installation, j'envoie ma demande de contrat à EDF OA.

1. Je complète le formulaire « Demande de contrat de complément de rémunération de l'énergie produite par une installation biomasse »
2. Je joins les pièces suivantes :
 - ✓ La lettre de notification de lauréat de l'appel d'offres,
 - ✓ Le formulaire de candidature à l'appel d'offres renseigné et signé,
 - ✓ La copie de l'extrait du contrat d'accès au réseau concernant les dispositifs de comptage,
 - ✓ Un Relevé d'Identité Bancaire au nom du titulaire du contrat (daté, signé avec le cachet de la société), accompagné du formulaire « Fiche d'identification du RIB » complété et signé,
 - ✓ L'Avis de situation SIREN ou K-Bis de la société et de l'installation,
 - ✓ Le cas échéant, l'autorisation du Préfet en cas de modification du projet après désignation.
3. J'envoie à EDF OA ma demande de contrat et les pièces complémentaires par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courriel, à l'adresse précisée page 18 du présent document.



La demande de contrat est disponible sur le site internet www.edf-oa.fr



Tout dossier incomplet sera retourné.



Pour l'appel d'offres biomasse, l'agence Obligations d'achat Sud-Ouest est votre seul interlocuteur.

Parcours de contractualisation : étape 3

3 Notification de la date projetée de prise d'effet

Après ou concomitamment à l'envoi de la demande contrat, je notifie à EDF OA la **date projetée de prise d'effet** :

- Avec un **préavis de 15 jours**
- Par courrier en recommandé avec accusé de réception.

La date de prise d'effet de mon contrat est la plus tardive des quatre dates suivantes :

- la date projetée de prise d'effet notifiée par le Producteur ;
- le premier du mois qui suit la date projetée de prise d'effet, si celle-ci n'est pas un premier de mois ;
- le premier du mois qui correspond ou qui suit la date de notification de prise d'effet projetée augmentée de quinze jours ;
- le premier du mois qui suit la date de constat figurant dans l'Attestation de Conformité.

La prise d'effet intervient à 00h00.

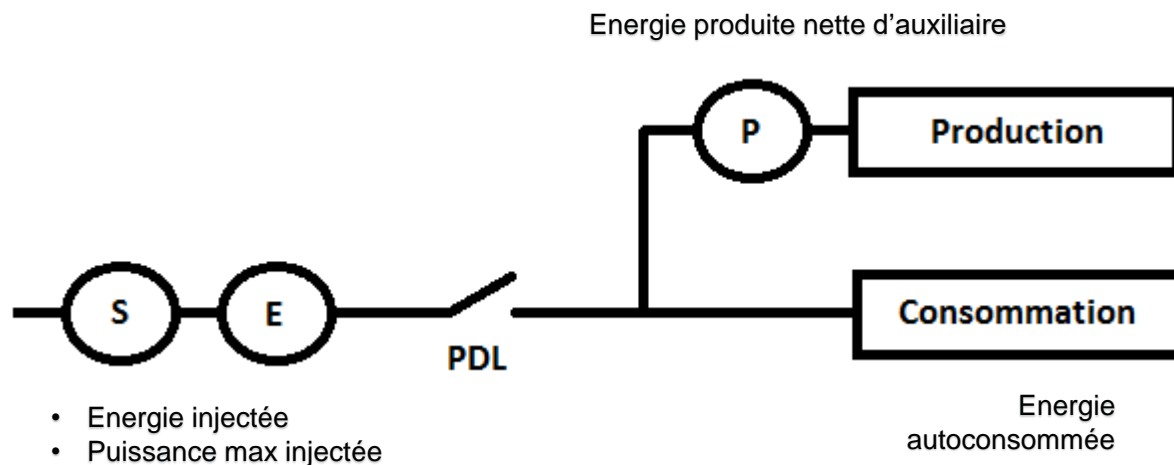


Pour les appels d'offres Biomasse, l'agence Obligations d'achat Sud-Ouest est votre seul interlocuteur.

Parcours de contractualisation : étape 4

4 Mise en service du raccordement

Je signe mon Contrat d'Accès au Réseau CARD-I ou CART-I et je prends rendez-vous avec mon **gestionnaire de réseau** pour mettre en service le raccordement de mon installation.



Les données de facturation qui seront transmises par le gestionnaire de réseau au Cocontractant correspondent aux volumes d'énergie électrique nets de la consommation des auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l'installation

Parcours de contractualisation : étape 5

5 Achèvement de l'installation et attestation de conformité

- J'achève mon installation dans un délai de 3 ans à compter de la date de désignation. Dans le cas contraire, je me rapproche d'EDF OA afin de connaître les démarches à suivre.
- Je fais délivrer **une attestation de conformité par un organisme agréé** qui confirmera le respect du cahier des charges de l'appel d'offres biomasse et la conformité de l'installation aux éléments mentionnés dans mon offre de candidature.
- Je peux mettre mon installation en service seulement après avoir fourni mon attestation de conformité.



Cf. question « À quel bureau de contrôle dois-je m'adresser pour la réalisation de l'attestation de conformité de mon installation? »
page 17



La prise d'effet du contrat est subordonnée à la fourniture de l'attestation de conformité

Parcours de contractualisation : étape 5 (suite)

5

Rattachement au périmètre d'équilibre

- Je choisis mon responsable d'équilibre,
- J'organise la vente de mon électricité produite sur le marché de l'électricité.

6

Mise en service de mon installation

- ENEDIS / RTE met en service mon installation.



ENEDIS / RTE reste mon interlocuteur jusqu'à la mise en service de mon installation.

Parcours de contractualisation : étape 6

6 Signature du contrat de complément de rémunération

- EDF OA met à ma disposition le contrat sous réserve de la réception de la demande de contrat.
- Je paraphe et signe les deux exemplaires des conditions particulières et ses annexes.
- Je retourne ces documents par courrier à EDF OA (dont l'adresse figure page 18 du présent document) ; je conserve l'exemplaire des conditions générales.
- EDF OA me retourne un exemplaire des conditions particulières du contrat et de ses annexes, signées des deux parties.



La durée du contrat est assujettie au délai d'achèvement de l'installation conformément au cahier des charges de l'appel d'offres biomasse.

Le modèle de contrat (conditions générales et particulières) FB16 est disponible le site internet : www.edf-oa.fr

Les modèles de contrat FB17 et FB18 sont en cours de rédaction, ils seront mis à disposition sur le site internet après approbation par le Ministre.

Parcours de contractualisation : étape 7

7 Facturation et règlement

◆ A compter de la date d'effet de mon contrat de complément de rémunération, je transmets, chaque début de mois à EDF OA ma facture établie sur la base des données de facturation préalablement transmises par EDF OA selon les modalités définies aux conditions générales de mon contrat de complément de rémunération. EDF OA émet alors un règlement par virement bancaire à l'ordre du titulaire du contrat.

◆ En début d'année civile, j'établis et transmets à EDF OA ma facture ou mon avoir de régularisation annuelle correspondant à la différence entre le complément de rémunération annuel et la somme des compléments de rémunération mensuels effectivement versés sur l'année civile écoulée, majorée le cas échéant de la prime de non production aux heures de prix spot négatifs, tel que défini dans les conditions générales de mon contrat. En cas de régularisation positive, EDF OA émet alors un règlement par virement bancaire à l'ordre du titulaire du contrat. En cas de régularisation négative, je demande à EDF OA leur RIB afin de pouvoir émettre un virement.



La première facture ne pourra être émise qu'après signature du contrat de complément de rémunération par les deux parties.

Toute facture incorrecte sera retournée.

Check-list des démarches

Pour toutes modifications (puissance, exploitant...) Je demande l'accord du Préfet de Région

	Actions	Fait	Date
1	J'effectue ma demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau		
2	Je reçois l'accusé de réception de ma demande de raccordement envoyé par le gestionnaire de réseau		
3	Je communique à EDF OA mon numéro de contrat d'accès au réseau : Formulaire + avis de situation au répertoire SIREN du siège social et de celui de l'installation		
4	Je fais réaliser la mise en service du raccordement de mon installation au réseau		
5	Je fais délivrer, par un organisme agréé, une attestation de conformité qui confirmera le respect du cahier des charges de l'appel d'offres biomasse et la conformité de l'installation aux éléments mentionnés dans mon offre de candidature		
6	Je complète la demande de contrat et pour toute modification et je joins l'accord du Préfet de Région (ou du ministre chargé de l'énergie)		
	Je réunis les pièces à joindre à la demande de contrat		
	J'envoie ma Demande de Contrat de Complément de Rémunération et les pièces jointes à EDF OA par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courriel au plus près de l'achèvement de mon installation.		
	Je notifie à EDF OA la date projetée de prise d'effet avec un préavis de 15 jours		
7	Je réceptionne le contrat en 2 exemplaires originaux élaborés par EDF OA		
8	Je paraphe et signe les deux exemplaires du contrat, puis je les retourne par courrier à EDF OA		
9	Je réceptionne par courrier mon exemplaire original du contrat envoyé par EDF OA signé par les deux parties		
10	J'émet ma première facture sur la base des données de facturation et la transmets à EDF OA		

Questions – Réponses (1/2)

- **Quel dispositif de comptage dois-je faire installer par le gestionnaire réseau ?**

L'installation doit disposer d'un dispositif de comptage permettant de calculer l'énergie électrique produite nette de la consommation des auxiliaires.

- **Comment va m'être transmis mon contrat de complément de rémunération ?**

Votre contrat vous sera transmis par courrier. Le modèle de contrat est disponible sur le site internet <https://www.edf-oa.fr>

- **A quelle date prend effet mon contrat de complément de rémunération ?**

La date d'effet du contrat est au choix du producteur et doit être nécessairement un 1er de mois.

Elle est subordonnée à la fourniture de l'attestation de conformité et est postérieure à la date où le producteur adresse cette attestation à EDF OA

Questions – Réponses (2/2)

- **A quel bureau de contrôle dois-je m'adresser pour la délivrance de mon attestation de conformité ?**

Les agréments ministériels pour le contrôle des installations au titre de l'article R.311-43 du code de l'énergie ont été délivrés par arrêtés aux organismes suivants :

- ✓ APAVE
- ✓ BUREAU VERITAS
- ✓ DEKRA
- ✓ SOCOTEC
- ✓ QUALICONSULT

- **A quel moment dois-je éditer ma 1^{er} facture ?**

Ma 1^{er} facture ne pourra être émise qu'après la signature du contrat de complément de rémunération **par les deux parties**.

- **A quel moment puis je commencer à produire de l'énergie électrique ?**

Je peux commencer à produire de l'énergie électrique après avoir transmis à EDF OA mon attestation de conformité de l'installation.

Adresse utiles

Pour quoi ?

Qui contacter ?

Pour établir ma demande de raccordement.



Enedis

<http://www.enedis.fr>

Ou autre GRD local

<http://listegr.dadeef.fr>

Pour établir ma demande de raccordement en vue de conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART-I).



RTE

<http://www.rte-france.com>

Pour les échanges relatifs à mon contrat de complément de rémunération



Par courrier électronique :

dst-cspas-obligations-achat-sud-ouest@edf.fr

Par courrier :

EDF – DST – CSP AOA & Services

AOA Agence Sud-Ouest – FB16

TSA 90071

93736 BOBIGNY Cedex 9



Merci de privilégier les courriers électroniques pour les échanges avec EDF OA.

